

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017138-0002

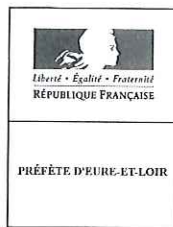
Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 18 mai 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant changement d'adresse du siège social
du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de La Loupe
(SIEPREL)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal
de production d'eau potable de la région de La Loupe (SIPEPREL)**

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 :

Vu l'arrêté de la préfète d'Eure-et-Loir n°37/2017 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature au profit de madame Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0754 du 3 juillet 2006 modifié portant création du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la région de La Loupe (SIPEPREL) ;

Vu la délibération n° 02-2017 du 19 janvier 2017 approuvant le changement d'adresse du siège social du syndicat précité ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres et la délibération du comité syndical du syndicat membre approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

ARRETE :

article 1^{er} : Le siège social du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la région de La Loupe (SIPEPREL) se situe désormais à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
Place de l'hôtel de ville
28240 LA LOUPE

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et Monsieur le président du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la région de La Loupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **18 MAI 2017**

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale

Carole PUIG-CHEVRIER

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



ANNEXE

STATUTS

DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LA LOUPE

Article 1 : En application du code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.5711-1 et suivants, il est formé entre les communes de **FONTAINE-SIMON, LA LOUPE, MANOU, MEAUCE, SAINT ELIPH, VAUPILLON**, et le S.I.E. de **MONTIREAU/MONTLANDON**, un syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable, qui prend la dénomination de :

« Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de la Loupe » (SIPEPREL)

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- La réalisation des travaux d'interconnexion entre les collectivités adhérentes, des travaux de forages et de protection des ressources existantes et futures ;
- L'exploitation des installations (forages, stations de pompage, canalisations d'adduction et autres installations liées à la production) et la fourniture d'eau aux collectivités adhérentes ;
- L'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à la mise en service de nouveaux forages et l'instauration des périmètres de protection ;
- L'acquisition des terrains destinés à recevoir les installations et à protéger les forages.

Il n'a pas pour objet la distribution de l'eau aux abonnés.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à l'hôtel de ville – Place de l'hôtel de ville – 28240 LA LOUPE

Article 4 : Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 5 : Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui seront appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Chaque syndicat est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui seront appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. »

Article 6 : le bureau est élu par le comité syndical. Il est composé d'un président, de vice-présidents et de membres

Article 7 : La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est déterminée de la façon suivante :

- Pendant la phase de réalisation des travaux d'interconnexion, au prorata du nombre de m3 mesurés au compteur de production de chaque collectivité,
- Dès la mise en exploitation des installations, au prorata des volumes d'eau mesurés aux compteurs placés à l'entrée des réseaux de chacune des collectivités raccordées.

Article 8 : Un règlement intérieur sera établi par le bureau et approuvé par le comité syndical.

Article 9 : Suivant la modification de l'article 1^{er}, concernant l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montireau/Montlondon, il est précisé clairement que cela concerne uniquement sa production d'eau potable.

Vus pour être annexés à l'arrêté du **18 MAI 2017**

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale

Carole PUIG-CHEVRIER